

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 17 juillet 2025

L'an 2025 et le 17 juillet à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 9 juillet 2025.

Date de la convocation : 9 juillet 2025

Date d'affichage : 9 juillet 2025

Délibération N° 17-07-2025 / N°139

Etaient présents les membres en exercice : 66

Messieurs Jean-Marie Dufay, Marc Bourdrel, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Alexandre Hulot, Maurice Soyez, Harold Tetu, André Michel, Hubert Morreel, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Pascal Hemery, Arnaud Ricq, Jean-Michel Delannoy, Philippe Carton, Luc Delaporte, Hubert Dingreville, Benoit François, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Michehl Schulz, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Philippe Duez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Jean-François Varoqui, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken.

Mesdames Anne-Marie Dupuis, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Anne-Sophie Larivière, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 7

Membres ayant donné procuration : 16

Membres votants : 89

Absents : Patrick Roblot, Fabienne Kwiatkowski, Sylvie Gabez, Jacques Nick, Yves Petit, Thomas Bonnelle, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Christian Boucly, Patrick Dekeyser, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Yannick Barlet, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Denis Caillierez, Magalie Jonard, Alexandre Decry, Eric Caron, Henri Cuvillier, Xavier Normand.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Raymond Wacheux suppléé par Gilbert Ricart, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Stéphane Locquet suppléé par Maxime Desaulty, Jean-Pierre Marocchini suppléé par Jonathan Rogez, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne.

Absents excusés : Pascal Mestan, Guy Vasseur, Philippe Lefebvre, Olivier Gallet, Damien Bricout.

Absents ayant donné procuration : Sébastien Bertout procuration à Alexandre Hulot, Florence Dambreville procuration à Philippe Duez, Michel Petit procuration à Marie Bernard, Julien Bellengier procuration à Jean-Marie Dufay, Pierre Cuvillier procuration à Monique Debeaumont, Vincent Lacroix procuration à Jean-Paul Hemery, Romuald Delattre procuration à Freddy Balavoine, Nicolas Capron procuration à Stéphane Gomès, Raymond Lavigne procuration à Christian Thilliez, Murielle Roussel procuration à Catherine Libessart, Gérard Nicolle procuration à Michel Seroux, Roland Descamps procuration à Hugues Legoux, Joël Toursel procuration à Jean-François Varoqui, Chantal Dufresne procuration à Alain Debureaux, André Bouchind'homme procuration à Jacques Thellier, Louis Lambert procuration à Maurice Soyez..

Secrétaire de séance : Michel ACCART

Titre de la délibération : Site de Clairefontaine à Duisans : convention de mise à disposition du site pour l'année scolaire 2025-2026 au Syndicat intercommunal à vocation scolaire unique des communes du GY (Habarcq)

Vu la délibération N°76 en date du 10 avril 2025 fixant les conditions de location du site de Clairefontaine à Duisans au Syndicat intercommunal à vocation scolaire unique des communes du GY (Habarcq).

Madame la Vice-présidente explique qu'une rencontre a été organisée en date du 2 juillet 2025 afin de faire un bilan des études menées par la DDTM sur les locaux de l'école d'Habarcq mais aussi pour évoquer la période de location écoulée. Le Syndicat nous informe qu'il ne pourra pas réintégrer les locaux de l'école d'Habarcq avant la rentrée de septembre 2026.

Madame la Vice-Présidente explique qu'il a donc été convenu qu'une nouvelle convention de mise à disposition des locaux du site de Clairefontaine soit établie pour la période scolaire 2025-2026.

Les termes de la nouvelle convention d'occupation sont les suivants :

- Mise à disposition des salles H1 et H2 pour y accueillir les deux classes de la commune d'Habarcq
- Mise à disposition des sanitaires situés en cour basse et d'un sanitaire PMR dans le patio.
- Mise à disposition du réfectoire pour les enfants du Syndicat avec équipement de réchauffage et de lavage.
- Mise à disposition d'une partie de la cour haute pour la récréation.
- Mise à disposition de la salle de sport une fois par semaine pour les cours de sport.
- Accès au terrain de foot.

Le Syndicat s'est engagé à assurer l'entretien ménager des locaux ainsi que la fourniture des consommables nécessaires au fonctionnement des lieux.

Madame la Vice-présidente poursuit en expliquant que la redevance a été calculée sur la base du coût au m² auquel s'ajoute un forfait pour l'utilisation du réfectoire et des infrastructures annexes, soit un total de 9000€ de redevance annuelle, soit 900€ par mois sur 10 mois.

Le Syndicat a également souhaité la possibilité de stocker le mobilier des classes sur le site durant les vacances scolaires (les centres aérés ayant besoin des locaux) et de pouvoir accéder aux locaux dès le 29 août 2025 pour l'installation des classes.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 juillet 2025, l'Assemblée communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition des locaux avec le Syndicat Intercommunal à vocation scolaire unique des communes du Gy pour la période scolaire 2025-2026 selon les conditions suivantes et de fixer un loyer mensuel de 900€ par mois pendant 10 mois, comprenant toutes les charges.

Le Président

Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 22/07/2025 et publication ou notification du 22/07/2025

